



Copie Verte

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

Ba 3. Feb. 76 18.

o.713-275 - ZR/gy

3003 Berne, le 3 février 1976

01042
Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Fédération suisse des
Communautés israélites
Lavaterstrasse 37
Case postale 564
8027 ZURICH

Monsieur le Président,
Messieurs,

Au cours de l'entretien qu'ils ont eu récemment avec l'Ambassadeur F. de Ziegler, Directeur de la Direction des Organisations Internationales, vos porte-parole lui ont évoqué les sentiments de malaise et d'inquiétude que les milieux israélites suisses avaient ressentis devant certains votes émis par des délégations suisses au sein de différentes conférences internationales. Cet entretien faisait suite au memorandum que votre Fédération avait fait parvenir le 10 novembre 1975 à tous les membres du Conseil fédéral.

Vos représentants ont toutefois reconnu que, depuis l'envoi de cette dernière communication, le cours des événements extérieurs - particulièrement au sein des organisations et conférences internationales - avait modifié la situation, ne serait-ce qu'en jetant une lumière plus crue sur certaines intentions à l'origine de la politisation des débats. L'attitude suisse s'est évidemment ressentie de cet état de chose, ce qui a été de nature, vous en avez convenu, à apaiser les

- 2 -

alarmes de vos mandants. Vous aviez à cet égard, particulièrement en vue les votes suisses à la 18ème Conférence générale de l'UNESCO, ainsi que les réactions suscitées dans notre pays par la résolution de la dernière Assemblée générale des Nations Unies assimilant le sionisme au racisme.

Il nous paraît, dans ces conditions, plus indiqué de mettre l'accent sur les données actuelles de la situation auxquelles les délégations suisses peuvent être appelées à faire face dans des enceintes internationales, plutôt que d'épiloguer sur des épisodes passés tels que les votes suisses à la Conférence de l'UNESCO de 1974 et la Conférence mondiale de l'année de la femme qui s'est tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975.

Le phénomène de politisation des organisations et conférences internationales, qui est assurément déplorable, mais qui, nous venons de le voir, risque de se généraliser, parce qu'il correspond à l'intention bien arrêtée d'un certain nombre d'Etats et de groupes d'Etats, place les délégations suisses auxdites réunions devant des problèmes politiques de plus en plus épineux. On peut cependant établir entre les situations qui pourront se produire la distinction suivante :

- a) il peut s'agir de questions politiques au sens strict du terme, reflétant avant tout des conflits entre Etats;
- b) il peut s'agir au contraire de problèmes mettant en cause les principes fondamentaux du droit sur lequel repose notre propre société.

- 3 -

Dans le premier cas, il est bien clair que notre politique de neutralité nous dicte une attitude de grande réserve. Cette politique nous interdit en particulier de prendre parti dans un conflit entre tierces puissances; elle nous oblige même à rester en dehors d'un tel conflit, à nous montrer impartiaux. Dans les conférences internationales cette politique se traduira tout naturellement par l'abstention chaque fois qu'il s'agit de se prononcer sur des textes impliquant une prise de position en faveur de l'une ou l'autre des parties à un conflit déterminé. C'est précisément pour des considérations de cet ordre qu'à maintes reprises - notamment à l'UNESCO, lorsqu'il a été question des implications du conflit du Moyen-Orient (problème des fouilles de Jérusalem) - la délégation suisse a reçu pour instruction de s'abstenir.

Il en va tout autrement dès l'instant où les textes en discussion sont fondés sur une philosophie politique mettant en cause les fondements même d'une société respectueuse des droits de l'homme et d'un ordre international fondé sur le droit des Etats à l'existence. L'Etat neutre ne saurait en effet rester indifférent à ce qui représente une menace contre l'ordre juridique et moral auquel il appartient.

C'est pour des considérations de cette nature que nous nous sommes élevés contre la résolution des Nations Unies déclarant que le sionisme était une des formes du racisme et de la discrimination raciale. Car, si la neutralité

- 4 -

comme nous venons de le voir, nous impose de ne pas prendre position en faveur de l'une ou de l'autre des parties à un conflit, elle ne nous dispense pas, tout au contraire, de reconnaître à ces parties le droit à l'existence.

La résolution de l'Assemblée générale dont il s'agit nous paraît en outre de nature à aggraver la situation déjà critique qui prévaut au Moyen-Orient, à entraver les efforts et le rôle fructueux des forces modérées et à approfondir le fossé entre deux communautés appelées à cohabiter dans une même région. Il serait regrettable, par ailleurs, que cette résolution compromette l'action de grande envergure menée par les Nations Unies contre la discrimination raciale qui bénéficiait jusqu'ici d'un très large soutien.

Nous espérons vous avoir ainsi convaincus qu'il n'existe pas à proprement parler de politique systématique d'abstention dictée aux délégations suisses. Nous entendons nous déterminer de cas en cas en nous inspirant notamment de la distinction - pas très facile, certes, à établir, mais à nos yeux fondamentale - que nous avons énoncée plus haut. Nous ajouterons que cette distinction correspond à l'idée même que nous nous faisons de la neutralité, telle que nous devons notamment la défendre au sein des organisations internationales auxquelles nous participons.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pierre Graber